ART. 49 BIS N° **890**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 890

présenté par M. Serville et M. Chassaigne

ARTICLE 49 BIS

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« dix »,

insérer les mots:

« dont au moins un représentant des territoires ultra-marins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des spécificités présentées par les territoires ultra-marins et de la volonté affichée par le gouvernement d'en faire des laboratoires de l'excellence énergétique, il convient que ces territoires soient représentés au sein du comité d'experts pour la transition énergétique.